N° 1998-2874 - urbanisme, habitat et développement social - Marcy l'Etoile - Plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon - Secteur nord-ouest - Ouverture à l'urbanisation d'une zone NA - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation - Département développement urbain - Direction de la planification urbaine -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 27 septembre 1993, le conseil de communauté a approuvé le dossier de révision générale n° 5 du plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon, secteur nordouest.

Ce dossier a fait l'objet de plusieurs procédures de modification qui ont été approuvées par délibérations en date des :

- 24 janvier 1994 pour le territoire de la commune de Saint Didier au Mont d'Or,
- 16 mai 1994 pour le territoire des communes d'Albigny sur Saône, Curis au Mont d'Or et Saint Germain au Mont d'Or
- 3 avril 1995 et 20 octobre 1997 pour le territoire de la commune d'Ecullly.

Il a fait également l'objet de deux mises à jour par arrêtés en date des 1er avril 1996 et 26 mai 1997.

Par délibération en date du 22 janvier 1996, le conseil de communauté a prescrit une révision générale communautaire, secteurs "est", nord, nord-ouest, sud-ouest et centre (Lyon et Villeurbanne). Cette procédure a fait l'objet des arrêtés de mise en oeuvre en date des 10 juin et 22 juillet 1996 et 8 avril 1997.

L'ouverture à l'urbanisation des zones classées NA au plan d'occupation des sols est soumise à la concertation préalable telle que définie dans l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

En conséquence, la Communauté urbaine doit fixer les objectifs et les modalités de la concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA "extension nord des Verchères", à Marcy l'Etoile, la Commune ayant donné son accord sur ceux-ci.

L'objectif poursuivi par la concertation est l'accueil d'activités économiques.

La mise en oeuvre de la procédure se déroulera selon les modalités suivantes :

- les documents mis à la disposition du public en mairie de Marcy l'Etoile et au siège de la communauté urbaine de Lyon seront les suivants :
 - . étude de cadrage générale sur les évolutions possibles de la zone,
- . cahier de concertation permettant de recueillir les avis et suggestions que toute personne physique ou morale souhaiterait formuler,
 - . tout document qui pourrait, en cours de concertation, se révéler utile à l'information du public ;
- elle s'ouvrira le lundi 6 juillet 1998 et sera close le jeudi 15 octobre 1998, pour le périmètre reporté sur le plan joint au présent rapport ;
- il sera rendu compte du bilan de la concertation au conseil de la communauté urbaine de Lyon ;
- **B-Propose**, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, de décider que la procédure de concertation préalable soit engagée pour les objectifs poursuivis et selon les modalités définies par la présente délibération pour la zone NA "extension nord des Verchères" à Marcy l'Etoile ;
- **C Précise** que la délibération sera :
- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'à la mairie de Marcy l'Etoile,
- mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département ;

2 1998-2874

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 27 septembre 1993, 24 janvier et 16 mai 1994, 3 avril 1995 ;

Vu ses délibérations en date des 22 janvier 1996 et 20 octobre 1997 ;

Vu les arrêtés de monsieur le président en date des 1er avril, 10 juin et 22 juillet 1996 puis 8 avril et 26 mai 1997 :

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Décide que la procédure de concertation préalable soit engagée pour les objectifs poursuivis et selon les modalités définies par la présente délibération pour la zone NA "extension nord des Verchères" à Marcy l'Etoile.

La délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'à la mairie de Marcy l'Etoile,
- mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,